



BRETAGNE

# NOUVEAUTES

# ACTUALITES 2018 : CPF

L'ANFH développe des outils d'information sur le CPF à destination des établissements et des agents.

Les outils d'information existants et à venir :

- Un guide à destination des établissements sur le fonctionnement du CPF
- Une plaquette de sensibilisation du CPF à destination des agents
- Un film d'animation pédagogique expliquant ce qu'est le CPF
- Une liste questions/réponses
- Une boîte à outils
- Une formation à destination des agents d'établissements qui seront amenés à faire du Conseil en évolution professionnelle (CEP)
- L'adaptation des logiciels informatiques

Attention : l'ANFH ne gère pas les compteurs CPF, elle ne transmet comme information que les heures de formation identifiées CPF (dossier de formation coché « CPF » dans le logiciel)

Les outils sont accessibles via ce lien : <http://www.anfh.fr/thematiques/le-compte-personnel-de-formation-cpf>

# ACTU : Evolutions des fonds mutualisés

	2018	DES 2019
<b>PLAN</b> 2.1%	<p>Enveloppe établissement 85 %</p> <p>5.1% FORMEP</p> <p>4% : Fonds mutualisé régional</p> <p>5.9% frais de gestion</p> <p>PAR Transferts vers le 5.1% Retours systématiques aux ETS</p>	<p>Enveloppe établissement <b>83 %</b></p> <p>Mise en place de forfaits sur les frais de traitement</p> <p><b>7.1%</b> Fonds de qualification CPF</p> <p>4% : Fonds mutualisé régional</p> <p>PAR Transferts vers le 7.1%</p> <p>5.9% frais de gestion</p>
<b>FMEP</b> 0.6%	94.1 %	<b>85% part fixe + 9.1% part variable</b> = 94.1%
<b>CFP</b> 0.2%	94.1 %	94.1 %

1. En 2019, l'enveloppe établissement passe de 85% au 83% de la cotisation 2,1%
2. En 2019, le fonds 7,1% financera les dossiers CPF certifiants (études promotionnelles ou autres formations certifiantes)
3. D'ici 2021, le retour systématique aux établissements du 4% devra être remplacé par le développement de l'offre de formation régionale ciblant les besoins des établissements.

# ACTUALITES 2018 : DATA DOCK

Aujourd'hui, les organismes de formation doivent disposer d'un numéro d'activité délivré par la Préfecture de Région.

Le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 créé un chapitre spécifique sur la **qualité des actions de formation professionnelle continue** et fixe six critères d'appréciation de la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité (formation interne exclue).

Cette mesure s'impose déjà aux autres OPCA. L'ANFH anticipe sa future transposition à la FPH dès 2019.



Les impacts pour les établissements hospitaliers :

- L'organisme de formation devra être **référéncé DATADOCK** en plus du numéro d'activité pour les formations qui auront lieu en 2019 pour une prise en charge par l'ANFH (achat de formation, Plan formation, BC, CFP, formations médicales...)
- Pour les établissements également organismes de formation à l'externe, le référencement DATADOCK est obligatoire dès à présent. Les OPCA dont dépendent les contractants ne peuvent régler les factures de pédagogie que lorsque l'organisme est référencé DATADOCK.

# ACTUALITES 2018 : Achat de formation

L'ANFH propose à ses adhérents un ensemble d'outils complémentaires pour simplifier et sécuriser des achats de formation associant plusieurs établissements, au sein d'un GHT ou au-delà de ce périmètre :

## Base documentaire Alfresco \*

guides pratiques, modèles de DCE, document de consultation des entreprises, de conventions...

## LA CENTRALE D'ACHAT

Permettra d'accéder en ligne plus facilement à l'ensemble des formations achetées par l'ANFH et les commander

## LA PLATEFORME ACHAT \*

Dématématise la gestion de l'ensemble de la procédure d'achat et conclut des marchés par voie électronique

Expérimentation

## l'organisation intégrée de l'achat de formation

Délégation par un GHT à l'ANFH de l'achat de tout ou partie des formations de leur plan de formation partagé entre établissements du GHT

# ACTUALITES : Offre GHT

Domaine	Public concerné	Formations
<b>Stratégie de territoire</b>	Professionnels amenés à initier, conduire ou participer à des démarches de coopération territoriale	<b>AFN</b> Formation « Coopérations et complémentarités territoriales » - <b>CNEH</b>
<b>Pilotage du GHT</b>	Directeurs et praticiens en responsabilité au sein de GHT	Formation « Approche de résolution de cas concrets entre pairs pour les équipes de Direction » – <b>Arthur Hunt Consulting</b>
<b>Equipes médico-soignantes</b>	Professionnels impliqués dans la mise en œuvre des filières de soins, dans le cadre d'une approche d'équipe	<b>AFN</b> Formation « Mise en œuvre des organisations médicales et soignantes autour des filières du PMP et du PSP » - <b>INFOR Santé ou CESIFORM</b>
<b>RH &amp; Formation</b>	Responsables et chargés de formation et/ou DPC au sein de GHT	Formation modulaire – <b>FORMAVENIR</b> : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Elaboration et mise en œuvre du plan de formation au sein d'un GHT</li> <li>2. Animer une démarche de coordination de la formation au sein d'un GHT</li> </ol>
	DRH, responsables formation et autres fonctions impliqués dans la formation et/ou le DPC, au sein d'un même GHT	Formation-action « Coordination de la formation au sein d'un GHT » intra-GHT : <b>EY ou CNEH</b>
<b>Systemes d'Information</b>	Personnels des SI et autres fonctions impliquées dans la mise en œuvre du SI convergent	Parcours de formation modulaire comportant 6 modules, participation selon la mission exercée, animé en inter ou intra GHT - <b>CNEH</b>
<b>Achats</b>	Dir. / Resp. / Référent / Contrôleurs de gestion Achat, acheteurs, Resp. filière	<b>En cours d'achat</b>